

Directives à l'attention des organisations-membres nationales

Ces directives ont pour but d'aider les organisations membres nationales de l'Association cartographique internationale, en vue de faciliter le travail des deux parties. Les directives sont établies par le Comité exécutif et dérivent des Statuts, règlements et pratiques de l'Association.

Fonctions habituelles

Chaque pays ne peut être représenté que par une seule organisation, qui devrait préférentiellement être la société ou le comité national(e) de cartographie ou de science de l'information géographique. Ainsi, un *membre national* est représenté par une *organisation membre nationale* (Article 3 des Statuts de l'ACI). Cette organisation doit désigner au Secrétaire-général & trésorier :

- Un contact chargé de la correspondance ;
- Un contact chargé du paiement de la cotisation d'adhésion ; et
- Les noms et coordonnées des délégués principaux et adjoints qui participeront à l'Assemblée générale des délégués, un mois avant le début de l'Assemblée.

Le contact chargé de la correspondance recevra un exemplaire (format papier) du bulletin *ICA News* deux fois par an et devra diffuser son contenu à la communauté cartographique et des sciences de l'information géographique du pays membre par des moyens appropriés.

Les organisations membres nationales actives sont invitées à encourager, de manière informelle et par le biais de contacts personnels, les organisations membres nationales moins actives à participer aux activités de l'ACI.

Les organisations membres nationales devraient apporter leur soutien à leurs membres siégeant au Comité exécutif, au comité de publication et aux commissions et groupes de travail (y compris les présidents et membres) et elles devraient demander à ces personnes de leur faire un rapport sur leurs activités.

Fonctions sur demande

L'organisation-membre nationale est responsable du paiement des cotisations d'adhésion (Article 20) dans les délais impartis dès la réception des factures adressées par le Secrétaire-général & trésorier.

Dans le cadre d'affaires diverses, le Président, le Secrétaire-général & trésorier et les Vice-présidents peuvent leur demander tout type de contribution (y compris leurs opinions) par le biais de circulaires ou de courriers spécifiques. Ces affaires peuvent concerner des activités

générales de l'ACI, comme par exemple le concours Barbara Petchenik, ou des activités techniques réalisées par les commissions ou groupes de travail. De plus, l'organisation-membre nationale devra promouvoir la Conférence cartographique internationale et encourager la soumission de résumés. L'organisation-membre nationale est consultée à propos des demandes d'adhésion des membres affiliés de son pays conformément au règlement 5.

Il a été décidé en principe qu'une réunion des organisations-membres nationales et du Comité exécutif aura lieu lors de chaque Assemblée générale et Conférence cartographique internationale. Un délégué désigné de chaque organisation-membre nationale doit participer. Il est attendu de chaque organisation-membre nationale qu'elle soutienne favorablement et encourage le développement de la cartographie au sein de son pays. L'adhésion à l'ACI requiert des responsabilités qui incluent notamment une approche active au sein du pays de s'assurer que la communauté cartographique est bien représentée au sein de l'ACI et que les décisions sont prises de manière démocratique et reflètent les souhaits de la communauté cartographique nationale.

Fonctions relatives à l'Assemblée générale

Au moins cinq mois avant une Assemblée générale des délégués, l'organisation-membre nationale propose au Comité exécutif, par le biais du Secrétaire-général & trésorier :

- Des propositions pour l'ordre du jour de l'Assemblée générale (Article 10) ;
- Des propositions de modifications des Statuts (Article 28) ;
- Des candidatures pour les postes de Président, Secrétaire-général & trésorier, Vice-président et présidents des commissions (Règlement 8) ;
- L'établissement des commissions et leurs termes de référence ;
- Des appels d'offres pour les futurs événements conformément aux « Directives des Conférences cartographiques internationales et des Assemblées générales ».

Au moins un mois avant une Assemblée générale et à l'aide du matériel fourni par le Secrétaire-général & trésorier, l'organisation-membre nationale :

- Désignera son délégué principal, qui participera et votera au nom du membre national lors de l'Assemblée générale, et un délégué suppléant (Article 4) ; ou

- Peut voter par correspondance sur les éléments d'ordre du jour (Article 11) concernant les modifications des Statuts (Article 28).

Avant l'Assemblée-générale, l'organisation-membre nationale préparera un rapport national sur ses activités cartographiques et de science d'information géographique qui sera distribué lors de l'Assemblée générale (Article 5). La structure du rapport n'est pas spécifiée, mais elle doit souligner les principales réalisations dans le pays depuis la dernière Assemblée générale, en termes de recherche et de développements, d'éducation et de formation, et de production (dans les secteurs privés et publics). Le rapport doit également refléter la contribution du pays aux activités de l'ACI. Des directives sur la préparation du rapport national sont fournies dans un document séparé. Si le document est sous format papier, au moins 150 exemplaires devront être adressés au Comité organisateur local pour être distribués lors de l'Assemblée générale et un exemplaire numérique devra être adressé au Secrétaire général & trésorier. Des exemplaires supplémentaires peuvent être distribués à tous les délégués de la conférence si cela est souhaité.

Lors de l'Assemblée générale (ou par correspondance), le délégué principal ou suppléant doit voter sur les éléments contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale en question.

À l'issue de l'Assemblée générale, l'organisation-membre nationale peut proposer un représentant pour chaque commission et groupe de travail (Règlement 7) au président concerné qui prendra une décision.

F.J. Ormeling, Secrétaire-général & trésorier, 27 mars 2007

D.J. Fairbairn, Secrétaire-général & trésorier, 3 mai 2011